

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-126

---

#### Avenant n° 3 au contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementés de vente

#### Annexe 2 : Plan Pluriannuel d'Investissements PPI#2\_2025-2029

---

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L.121-1, L.322-1 et L.322-8 ;

**Vu** l'article L.6 de la commande publique ;

**Vu** le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu le 11 décembre 2019 et notamment l'article 11 du cahier des charges de concession ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024 ;

Considérant les discussions engagées dès le mois de janvier 2024, s'appuyant sur les analyses menées par TE38 dans le cadre du contrôle des concessions soulignant la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires pour suivre les engagements des Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), en particulier les indicateurs techniques.

Considérant le bilan des engagements du premier PPI 2020-2024 satisfaisant au regard des sommes investies, mais présentant un retard sur le traitement des linéaires HTA exposés aux aléas climatiques non conforme à l'article 11.A.2 du cahier des charges de concession qui stipule que « *Chaque programme pluriannuel comporte des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements sont exprimés en quantités par catégorie d'ouvrages...* ».

Considérant l'article 11.A.4 du dit cahier des charges sur le dépôt relatif aux engagements du gestionnaire du réseau de distribution au titre du programme pluriannuel en cas de non-réalisation de certains investissements.

Considérant que la concertation sur ce point a conduit au manque de précision lors de la signature du contrat en 2019 sur les modes de traitement d'une partie de ces linéaires via de l'élagage, dont l'ordre de grandeur désormais connu devra être affiné.

Considérant que ces précisions désormais décrites dans le diagnostic partagé et inscrites dans l'avenant n°3 permettent de traiter la totalité des réseaux HTA exposés aux aléas climatiques (PAC, Plan Aléas Climatiques) de la manière suivante :

- soit par des actions sur investissement conduisant à désensibiliser les lignes HTA : volume à traiter d'ici la fin du Schéma Directeur des Investissements \_SDI estimé à 450 km.
- soit par des actions d'entretien régulier (volume estimé à 430 km en fin de SDI) comme entre autres l'élagage.

Considérant les précisions obtenues sur la définition des risques, notamment relatives aux finalités « Plan Aléas Climatiques PAC » et « poche OMT », permettant de réduire le temps de réalimentation en cas de coupure.

Considérant que le suivi des engagements techniques est amélioré par :

- ✓ La transmission des linéaires « mis hors d'exploitation » (finalité PAC en partie, CPI HTA, fils nu BT)
- ✓ La mise à disposition cartographique des tronçons HTA exposés aux aléas climatiques et l'ajout prévu de commentaire sur le mode de traitement hors dépose.
- ✓ L'engagement d'aboutir à un référentiel commun de suivi des poches « poche OMT » présentant des risques de délais élevés de réalimentation.

Considérant lors de la mise à jour du diagnostic :

- le travail d'analyse, notamment sur les 3 zones prioritaires Vienne\_A43, Chambaran et Sud\_Isère, et sur le temps de coupures moyen sur les 51 communes sous surveillance.
- la détection d'une nouvelle zone « PS- les Echelles - Moirans » en écart de continuité de fourniture qu'il conviendra de surveiller.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (94 voix Pour - Collège 1) :

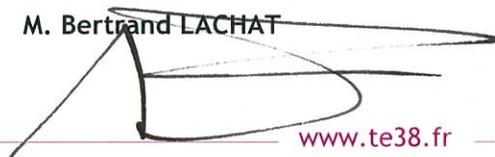
#### DÉCIDENT

- De **constater** que les discussions engagées entre le concessionnaire ENEDIS et l'autorité concédante TE38 en vue d'élaborer un deuxième PPI sur la période 2025-2029 à partir du bilan du premier PPI 2020-2024, en application de l'article 11 du cahier des charges, ont permis d'aboutir à un accord.
- De **renoncer** à l'application des dispositions de l'article 11.A.4 pour les objectifs du PPI 2020-2024 sur le traitement des réseaux HTA exposés aux aléas climatiques en tenant compte des précisions figurant dans l'avenant n° 3.
- D'**approuver** l'adoption du nouveau PPI comprenant la mise à jour du diagnostic partagé joint en annexe à la délibération. Ce nouveau PPI intégré à l'annexe 2 du contrat se substitue à l'ancien PPI.
- D'**autoriser** le Président de Territoire d'Énergie Isère à signer l'avenant et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



[www.te38.fr](http://www.te38.fr)

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*